

COMPTE RENDU DE REUNION Comité Directeur du 15 juin 2022

Le Comité Directeur a été convoqué en séance ordinaire le 8 juin 2022 et publication en a été faite à la porte du siège et par insertion dans la presse régionale.

La séance se tient au siège du SMICTOM à Scherwiller (67).

Diffusion du compte-rendu			
Destinataires	Pour validation	Pour application	Pour information
Direction Générale	✓	✓	
Membres du Comité Directeur	✓		
Responsables des services du SMICTOM		✓	✓
Délégués communautaires			✓
Site Internet du SMICTOM			✓

A 18h00, le Président, Monsieur Jean-Pierre PIELA, fait procéder à l'appel nominatif des délégués.

NOM	Titre	Présence	Procuration		Voix	
			à	Nbre	Présentes	Présentes et représentées
DAVID Joffrey	Délégué	0			0	0
DUCORDEAUX Marie-Line	Déléguée	1			1	1
FORGIARINI Guillaume	Délégué	0			0	0
GARBACIAK Nathalie	Déléguée	1			1	1
GEYLLER Laurent	Délégué	1			1	1
GUTH Alexandre	Délégué	1			1	1
HIRTZ Sylvie	Déléguée	1			1	1
HUMMEL Oriane	Déléguée	0			0	0
JEHL Laurent	Délégué	0	Mme. GARBACIAK	1	0	1
KLIPFEL Martin	Délégué	1			1	1
LAUFFENBURGER Mathieu	Délégué	0			0	0
LUTZ Germain	Délégué	1			1	1
NAAS Laurent	Délégué	0			0	0
OTTENWAELDER Christian	Délégué	1			1	1
PAULET Benoît	Délégué	0			0	0
PETIT Denis	Délégué	1			1	1
PIELA Jean-Pierre	Délégué	1			1	1
ROUSSEL Nathalie	Déléguée	0			0	0
RUXER Denis	Délégué	0			0	0
SCHAEFFER Philippe	Délégué	1			1	1
SCHUNCK Josée	Déléguée	0			0	0
SEGLER Marion	Déléguée	1			1	1
SIMLER Nicolas	Délégué	1			1	1
SOHLER Jean-Marie	Délégué	1			1	1
STIRMEL Pascale	Déléguée	1			1	1
VOINSON Rémy	Délégué	0			0	0
WACH Caroline	Déléguée	1			1	1
WAEGELL Dominique	Délégué	1			1	1
WILLMANN Fernand	Délégué	1			1	1
TOTAL				1	18	19

Membres élus	29
Quorum (1/3 LVS)	11
Membres présents	18

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se dérouler.

(LVS : Loi Vigilance Sanitaire)

Monsieur Jean-Pierre PIELA, ouvre la séance. Il salue les membres du Comité Directeur et les services.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Comité Directeur du 1^{er} juin 2022

Le procès-verbal de la séance du Comité Directeur du 1^{er} juin 2022, qui a été préalablement adressé à l'ensemble des délégués, est approuvé à l'unanimité.

2. Compte rendu d'information des délégations permanentes du Bureau et du Président

Rapporteur : M. Jean-Pierre PIELA

2.1. Délégations au Bureau syndical

Dans le cadre des délégations accordées au Bureau Syndical et conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des décisions prises en matière de marchés publics passés selon une procédure formalisée (voir [annexe 1](#)), ainsi que leurs avenants (*néant*).

Dans le cadre des délégations accordées au Bureau Syndical et conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des décisions prises en matière d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur supérieure ou égale à 4 600 euros ([annexe 2](#)).

2.2. Délégations au Président

Dans le cadre des délégations accordées au Président et conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des décisions prises en matière de marchés publics passés selon une procédure adaptée (*néant*), ainsi que leurs avenants (*néant*).

Dans le cadre des délégations accordées au Président et conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des décisions prises en matière d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ([annexe 3](#)).

3. FINANCES

Rapporteur : M. Denis PETIT

3.1 Décision Modificative (DM 1) et provision

Rapporteur : M. Denis PETIT

Le projet de la Décision Modificative n°1/2022 fait apparaître un volume de recettes et de dépenses de [-18 100.00] euros. Ces sommes intègrent les éléments suivants :

- En investissement : [- 121 400,00] euros
 - Au CSDND (Opération 17) : 9 100.00 euros : il s'agit de l'annulation des crédits prévus pour des travaux de conduites (report) [-80 000,00 euros], de l'inscription de 15 100,00 euros pour de la maîtrise d'œuvre de travaux et **74 000.00 euros pour des possibles demandes d'indemnisation pour bouleversement économique des marchés (imprévision)**
 - Pour l'ensemble des sites (opération 19) : [- 522 000.00] : euros Annulation de 600 000.00 euros de transformation du site de Scherwiller (reporté à 2023), inscription de 44 000.00 euros pour un logiciel RH de gestion des temps, 6 000.00 euros de compléments pour de l'infrastructure informatique, **28 000.00 euros pour des possibles demandes d'indemnisation pour bouleversement économique des marchés (imprévision)**
 - Dans les déchèteries (opération 28) : [-290 000.00] euros : Annulation de 250 000.00 euros de travaux et de 130 000.00 euros de matériels (réévaluation) et l'inscription de **90 000.00 euros pour des possibles demandes d'indemnisation pour bouleversement économique des marchés (imprévision)**
 - Au centre de tri (opération 40) : 424 500.00 euros : Il s'agit de compléments de crédits pour des équipements techniques (18 000.00) , un engin (18 000,00), divers prestations (11 900.00), des compléments de crédits pour extension du hall de déchargement, travaux et Maîtrise d'œuvre (58 600,00 euros) et l'inscription de **318 000.00 euros pour des possibles demandes d'indemnisation pour bouleversement économique des marchés (imprévision)**
 - Au transfert (Opération 41) : 151 000,00 euros : Cela intègre 79 000.00 euros de travaux sur l'ancien bâtiment de traitement des odeurs (enlèvement biofiltre, remise en état du mur, caniveaux), un poste de mise sous air des RIA pour 3 000.00 euros et l'inscription de **69 000.00 euros pour des possibles demandes d'indemnisation pour bouleversement économique des marchés (imprévision)**
 - Pour la collecte (Opération 43) : 90 000.00 euros : inscription de **90 000.00 euros pour des possibles demandes d'indemnisation pour bouleversement économique des marchés (imprévision)**
 - Des écritures d'ordre au Chapitre 041 (opérations patrimoniales) – en recettes et en dépenses - pour gérer les immobilisations et les ventes de matériels : 16 000.00 euros.

- En fonctionnement : Dépenses : 240 700,00 euros dont :
 - Au chapitre 011 (charges à caractère général) : 187 900,00 euros dont notamment :
 - ✓ 103 300.00 euros de reversement supplémentaires des ventes matières tirées des déchets apportés par le SERTRID (cf ci-après : ces dépenses sont compensées par des recettes au marc le franc)
 - ✓ 85 000.00 euros de suppléments de crédits pour pallier la hausse des carburants
 - ✓ 15000.00 euros de mailing pour la communication
 - ✓ 12 900.00 euros de plus pour les fils de ligaturages des balles du centre de tri du fait de l'augmentation du coût de l'acier
 - ✓ [-53 6000.00] euros de location d'engins et matériels au centre de tri
 - Au chapitre 68 (Provisions) : 52 800.00 euros de provision du fait du contentieux avec l'ancien exploitant du compostage sur la responsabilité du traitement du compost restant après incendie

- En fonctionnement : Recettes : 103 300,00 euros dont :
 - Au chapitre 70 (Produits des services) : 103 300.00 euros qui consiste en l'augmentation des ventes de JRM suite au tri des matières SERTRID (cf ci-dessus : ces recettes sont reversées au SERTRID au marc le franc)

L'équilibre de la Décision Modificative n°1/2022

L'équilibre de la décision modification est réalisé par la diminution de 137 400.00 euros de l'autofinancement (chapitre 23 et 21).


La Décision Modificative n°1/2022 se présente dès lors ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
11 – Charges à caractère générale		187 900.00
23 - Virement à la sect° d'investis.		-137 400.00
68 - Provisions		52 800.00
Sous-total		103 300.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70 – Produits des services		103 300.00
Sous-total		103 300.00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
041 – Opérations patrimoniales		16 000.00
17 – CSDND		9 100.00
18 – UTC		-522 000.00
40 - Centre de tri		424 500.00
28 – Déchèteries		-290 000.00
41 - Unité de Compostage		151 000.00
43 – COLLECTE		90 000.00
Sous-total		-121 400.00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
021 - Virement de la section de fonct.		-137 400.00
041 – Opérations patrimoniales		16 000.00
Sous-total		-121 400.00

Après en avoir délibéré, le Comité-Directeur adopte la décision modificative n°1 de l'exercice 202, ainsi que la provision pour contentieux, telles que présentées.

M. GALMICHE explique comment est prise en compte la théorie de l'imprévision. Pour le moment le SMICTOM attend les justificatifs des prestataires pour prendre position, suite à analyse au cas par cas.

DEPENSES				RECETTES			
Niveau de vote	Budget Primitif	DM1	Total	Niveau de vote	Budget Primitif	DM1	Total
 FONCTIONNEMENT							
011 - Charges à caractère général	12 550 534.41 €	187 900.00 €	12 738 434.41 €	002 - Excédent antérieur reporté Fonc	10 435 414.54 €		10 435 414.54 €
012 - Charges de personnel	9 879 907.60 €		9 879 907.60 €	013 - Atténuation de charges	93 300.00 €		93 300.00 €
022 - Dépenses imprévues	350 000.00 €		350 000.00 €	042 - Opérations d'ordre entre section	0.00 €		0.00 €
023 - Virement à la sect° d'investis.	5 016 018.44 €	-137 400.00 €	4 878 618.44 €	70 - Produits des services	3 137 396.00 €	103 300.00 €	3 240 696.00 €
042 - Opérations d'ordre entre section	1 765 000.00 €		1 765 000.00 €	74 - Dotations et participations	17 156 143.40 €		17 156 143.40 €
65 - Autres charges gestion courante	263 393.48 €		263 393.48 €	75 - Autres produits gestion courant	0.00 €		0.00 €
66 - Charges financières	183 000.00 €		183 000.00 €	77 - Produits exceptionnels	184 500.00 €		184 500.00 €
67 - Charges exceptionnelles	90 000.00 €		90 000.00 €	78 - Reprises sur provisions	0.00 €		0.00 €
68 - Provisions	908 900.00 €	52 800.00 €	961 700.00 €		0		
Sous-total	31 006 753.94 €	103 300.00 €	31 110 053.94 €	Sous-Total	31 006 753.94 €	103 300.00 €	31 110 053.94 €
 INVESTISSEMENT							
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	0.00 €		0.00 €	001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	938 631.11 €		938 631.11 €
041 - Opérations patrimoniales	0.00 €	16 000.00 €	16 000.00 €	021 - Virement de la section de fonct.	5 016 018.44 €	-137 400.00 €	4 878 618.44 €
16 - Remboursement d'emprunts	1 716 510.44 €		1 716 510.44 €	040 - Opérations d'ordre entre section	1 765 000.00 €	0.00 €	1 765 000.00 €
17 - CSDND	802 304.04 €	9 100.00 €	811 404.04 €	041 - Opérations patrimoniales		16 000.00 €	16 000.00 €
19 - UTC	1 442 546.91 €	-522 000.00 €	920 546.91 €	10 - Dotations Fonds divers Réserves	4 265 647.77 €		4 265 647.77 €
28 - Réseau de déchetteries	1 283 318.82 €	-290 000.00 €	993 318.82 €	13 - Subventions d'investissement	1 312 000.00 €		1 312 000.00 €
40 - Centre de tri	5 540 732.93 €	424 500.00 €	5 965 232.93 €	16 - Emprunts et dettes assimilées			0.00 €
41 - Unité de Compostage	609 140.85 €	151 000.00 €	760 140.85 €	21 -immobilisations corporelles			0.00 €
42 - Bâtiment administratif	0.00 €	0.00 €	0.00 €				
43 - COLLECTE	1 902 743.33 €	90 000.00 €	1 992 743.33 €				
Sous-total	13 297 297.32 €	-121 400.00 €	13 175 897.32 €	Sous-total	13 297 297.32 €	-121 400.00 €	13 175 897.32 €
TOTAL	44 304 051.26 €	-18 100.00 €	44 285 951.26 €	TOTAL	44 304 051.26 €	-18 100.00 €	44 285 951.26 €

	Compte-rendu Comité Directeur du 15/06/2022	Version	V1
		Date	16/06/2022
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

4. RH

Rapporteur : M. Jean-Pierre PIELA

4.1 Accord-cadre sur l'encadrement du droit de grève

Généralités

La grève nécessite la réunion de trois éléments :

- La cessation du travail
- La concertation des agents
- Des revendications professionnelles.

Ces trois conditions doivent être réunies. Le défaut de l'une d'entre elles rend la grève illégale et peut entraîner des sanctions à l'encontre des agents.

L'exercice du droit de grève est soumis à préavis, fait l'objet de certaines limitations et entraîne des retenues sur les rémunérations.

La grève suppose un arrêt de travail total. N'est pas qualifié de grève, le ralentissement d'activité ou l'exécution partielle d'activité, ou son exécution dans des conditions volontairement défectueuses.

Encadrement du droit de grève dans certains services publics locaux

L'article 56 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, en insérant dans la loi du 26 janvier 1984 un article 7-2, vient encadrer le droit de grève dans certains services publics locaux. Seule la fonction publique territoriale est concernée par cette disposition.

Le SMICTOM est concerné par l'encadrement du droit de grève car il relève d'une mission de collecte et de traitement des déchets des ménages, et doit assurer la continuité de son service afin de répondre à l'intérêt général sans interruption.


Au sein de nos services, ne peuvent être concernés que les agents publics participant directement à leur exécution et dont l'interruption du service du fait d'une grève contreviendrait au respect de l'ordre public, notamment à la salubrité publique, ou aux besoins essentiels des usagers de ces services.

Ainsi, cet accord tend à déterminer, afin de garantir la continuité du service public, les fonctions et le nombre d'agents indispensables ainsi que les conditions dans lesquelles, en cas de perturbation prévisible de ces services, l'organisation du travail est adaptée.

Règles du préavis pour les agents

Le nouvel article 7-2 fixe les règles de préavis pour les agents des services susmentionnés. En effet, ceux-ci doivent dans les quarante-huit heures précédant le début de la grève (délai comprenant au moins un jour ouvré) informer l'autorité territoriale ou la personne désignée par elle, de leur intention d'y participer. L'autorité territoriale dispose ainsi d'un peu de temps pour organiser la continuité du service.

A cette même fin :

	Compte-rendu Comité Directeur du 15/06/2022	Version	V1
		Date	16/06/2022
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

- l'agent qui a déclaré son intention de participer à la grève et qui renonce à y prendre part doit en informer l'autorité territoriale au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure prévue de sa participation afin que celle-ci puisse l'affecter ;
- de même, l'agent qui participe à la grève et qui décide de reprendre son service en informe l'autorité territoriale au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure de sa reprise afin que l'autorité puisse l'affecter.

Fort logiquement, cette obligation d'information n'est pas requise lorsque la grève n'a pas lieu ou lorsque la reprise de service est consécutive à la fin de la grève.

Afin de prévenir d'éventuelles dérives, les informations issues de ces déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l'organisation du service durant la grève et sont couvertes par le secret professionnel. Leur utilisation à d'autres fins ou leur communication à toute personne autre que celles désignées par l'autorité territoriale comme étant chargées de l'organisation du service est passible des peines prévues à l'article 226-13 du code pénal pour atteinte au secret professionnel (un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende).

Organisation du temps de grève

Afin d'éviter une désorganisation du service, l'autorité territoriale peut imposer aux grévistes leur temps de grève, c'est-à-dire d'exercer leur droit de grève « *dès leur prise de service et jusqu'à son terme* ». Toutefois, cela n'est possible qu'à la condition que l'exercice du droit de grève en cours de service entraîne un risque de désordre manifeste dans l'exécution du service.


Le nouvel article 7-2 précise expressément qu'est passible d'une sanction disciplinaire :

- l'agent qui n'a pas informé son employeur de son intention de participer à la grève ou qui n'a pas exercé son droit de grève dès sa prise de service ;
- l'agent qui, de façon répétée, n'a pas informé son employeur de son intention de renoncer à participer à la grève ou de reprendre son service.

Elaboration d'un accord - cadre

Cet accord doit déterminer, afin de garantir la continuité du service public, les fonctions et le nombre d'agents indispensables ainsi que les conditions dans lesquelles, en cas de perturbation prévisible de ces services, l'organisation du travail est adaptée et les agents présents au sein du service sont affectés.

La mise en œuvre de cet encadrement du droit de grève peut se fonder sur la base de notre PCA (plan de continuité d'activité). Ce plan a été éprouvé lors du confinement généralisé durant la crise sanitaire du Covid.

	Compte-rendu Comité Directeur du 15/06/2022	Version	V1
		Date	16/06/2022
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

Proposition pour l'accord - cadre :

	Grève inférieure à 5 jours ouvrés	Grève supérieure à 5 jours ouvrés
Collecte en porte à porte	Collecte des bacs jaunes : collecte annulée Collecte des bacs gris : collecte maintenue avec 80% de l'effectif	Collecte des bacs jaunes : collecte limitée à un passage sur deux Collecte des bacs gris : collecte maintenue avec 80% de l'effectif
Tri des matières valorisables	Effectif adapté à la production	Effectif adapté à la production – hors tonnage extérieur (détournement)
Activité OMR	Activité à assurer à 100%	Activité à assurer à 100%
Collecte des points d'apports volontaires	Effectif adapté aux nécessités de salubrité publique	Effectif adapté aux nécessités de salubrité publique
Maintenance installation techniques, véhicules et bacs-bornes	Effectif adapté à la nécessité de service	Effectif adapté à la nécessité de service
Entretien des sites (hygiène)	Effectif adapté à la nécessité de service	Effectif adapté à la nécessité de service
RH carrière - paie	Effectif adapté à la nécessité de service	Effectif adapté à la nécessité de service
Comptabilité - facturation	Effectif adapté à la nécessité de service	Effectif adapté à la nécessité de service
Contact des usagers	Effectif adapté à la nécessité de service	Effectif adapté à la nécessité de service

Les grévistes déclarés seront répertoriés par ordre chronologique et recevront un accusé réception de cet enregistrement. En cas d'atteinte du quota maximum, le personnel recevra un accusé réception de refus de participation à la grève pour raison de continuité de service, sur mission indispensable.


Les RP sont favorables à cette proposition

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur approuve à l'unanimité ces dispositions.

4.2 Révision des autorisations spéciales d'absences (ASA) discrétionnaires

Dans le cadre de la mise en œuvre des 1607 heures, il a été prévu de revoir également les modalités d'attribution des ASA discrétionnaires, telles qu'instituées au Smictom en avril 1986. Si les autorisations accordées de droit sont régies par la réglementation en vigueur, les autorisations laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux doivent être revues afin de répondre à l'évolution sociétale. Ainsi, au regard du principe constitutionnel de la laïcité, les ASA pour événement religieux sont supprimées.

Dans ce projet, a été prise en compte la convention collective nationale des activités du déchet du 16 avril 2019, afin d'harmoniser les droits de tous les agents de notre EPA et les futurs salariés sous statut SPIC, le cas échéant.

	Compte-rendu Comité Directeur du 15/06/2022	Version	V1
		Date	16/06/2022
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

Règles générales.

Une autorisation d'absence est un congé exceptionnel octroyé pour divers motifs limitativement énumérés par les textes.

Les bénéficiaires

Peuvent bénéficier des autorisations d'absences :

- Les agents titulaires et stagiaires, à temps complet et non complet
- Les contractuels
- Les fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale

Les conditions d'attribution

Les autorisations d'absences sont accordées sous réserve des nécessités de service et sur présentation des justificatifs.

Les autorisations d'absence ne peuvent être accordées pendant un congé annuel. Elles doivent être prises autour de l'évènement et ne sont pas récupérables.


Pendant l'autorisation d'absence, l'agent est considéré en activité et est rémunéré normalement.

La mise en place

Pour déterminer les autorisations d'absences discrétionnaires à appliquer au sein du Smictom, l'avis préalable du Comité Technique est sollicité. Après présentation au CT, le Comité Directeur délibère.

Liste des autorisations d'absence discrétionnaire

	OBJET	Actuel	A partir de 2023	observations
MARIAGE ou PACS	de l'agent	5 jours	4 jours	1 seul évènement avec le même conjoint (pas de cumul Pacs-mariage)
	d'un enfant	2 jours	2 jours	
	Collatéraux (frère-sœur)	1 jour	0	
	Ascendants (parents, beaux-parents, grands-parents)	1 jour	0	
NAISSANCE	Naissance ou adoption	3 jours	3 jours	
DECES OBSEQUES	Conjoint	3 jours	3 jours	
	Enfant	3 jours	3 jours	En attente d'un décret
	Parents	3 jours	2 jours	
	Frère – sœur	1 jour	2 jours	
	Grand parent de l'agent	1 jour	2 jours	
	Beau-frère, belle-sœur	1 jour	2 jours	
	Beaux-parents	1 jour	1 jour	

	Compte-rendu Comité Directeur du 15/06/2022	Version	V1
		Date	16/06/2022
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

RELIGIEUX	Communion – confirmation	1 jour	0	
EVENEMENT FAMILIAL	Noce d’argent de l’agent	1 jour	0	
	Noce d’or parent –beaux parents	1 jour	0	
Enfant malade *	Enfant malade	5 jours	5 jours	par année civile, quel que soit le nombre d’enfants au foyer, jusqu’à l’année des 10 ans de l’enfant (porté à 12 ans en cas d’hospitalisation)
Déménagement	Déménagement	3 jours	0	

**Enfant malade : La loi n°2021-1678 a instauré la possibilité de bénéficier d'autorisations d'absence lors de l'annonce d'une pathologie chronique ou d'un cancer touchant un enfant. Un décret restant à paraître doit en préciser la durée et la liste des pathologies chroniques donnant droit à ces autorisations d'absence.*

Le nombre de jour pour « enfant malade » est proratisé au temps de travail.

Les RP sont défavorables à l’application de cette nouvelle grille (illogique pour le décès des parents et l’absence de jour déménagement). Ils souhaitent attendre la mise en place du SPIC.

Il est proposé au Comité Directeur d’adopter cette nouvelle grille modifiée en passant de 2 à 3 jours pour les décès obsèques des parents.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur approuve à l’unanimité ces dispositions.


4.3 Application des 1607h

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, la durée annuelle de temps de travail dans les collectivités est fixée à 1607 heures pour un équivalent temps plein. Cette loi permettait toutefois aux collectivités de déroger à cette disposition sur la durée annuelle du temps de travail en les autorisant à maintenir les régimes de temps de travail mis en place antérieurement à son entrée en vigueur en 2001.

Cependant, la loi de transformation de la fonction publique vient mettre un terme à cette dérogation à l’application des 1607 heures à compter de 2022, par l'article 47 de la loi n° 2019-828 qui prévoit :

- La mise en place obligatoire des 1607 heures au sein des collectivités ;
- La suppression des régimes de temps de travail plus favorables.

La date d’application des nouvelles règles de travail et d’abrogation est fixée au 1^{er} janvier 2022 pour le bloc communal et les EPCI.

	Compte-rendu Comité Directeur du 15/06/2022	Version	V1
		Date	16/06/2022
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

Au Smictom, un délai supplémentaire a été nécessaire, car les régimes de travail sont établis pour tenir compte des sujétions spécifiques auxquels sont soumis nos agents issus de la filière technique, notamment par des rythmes ou des conditions jugées pénibles ou dangereux.

Comment calculer les 1607 heures (ou 1593 h) ?

35 heures / semaine x 52 semaines / an = 1820 h (le temps rémunéré sur l'année).

- Nombre de jours non travaillés :

- Repos hebdomadaire : 2j x 52 semaines = 104 jours
- Congés annuels : 5j X 5 = 25 j
- Jours fériés : 8 jours (forfait)

Soit : 137 jours non travaillés

- Nombre de jours dans l'année : 365 jours

- Nombre de jours à travailler : 365 – 137 = 228 jours

⇒ 228 jours x 7 heures = 1596 h, arrondies à 1600 h.

⇒ Ajout de la journée de solidarité de 7h, soit un total de 1607 h

Le droit local institue 2 jours fériés supplémentaires en Alsace –Moselle ; selon Mme Cornu, CDG67, ce dispositif est à respecter (1593h).

⇒ Jours fériés : 10 jours (2 jours fériés supplémentaires)

⇒ Soit : 137 j + 2 j = 139 j

- Nombre de jours dans l'année : 365 jours

- Nombre de jours à travailler : 365 – 139 = 226 jours

⇒ 226 jours x 7 heures = 1582 h.

⇒ Ajout de la journée de solidarité de 7h, soit un total de 1589 h, soit 1593 h.

A noter que les deux jours de fractionnement qui peuvent être accordés aux agents n'entrent pas dans le calcul.


Régime dérogatoire

L'article 47 de la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit l'harmonisation de la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

Cet article implique donc la suppression des dispositions locales réduisant cette durée du travail effectif et la disparition des congés extralégaux et des autorisations d'absence non réglementaires.

Par principe, les congés légaux sont donc composés des congés annuels (5 x les obligations hebdomadaires), les jours ARTT, les jours de fractionnements.

Par dérogation aux règles de droit commun, l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyait la possibilité de maintenir des régimes de travail plus favorables aux agents, c'est-à-dire

	Compte-rendu Comité Directeur du 15/06/2022			Version	V1
				Date	16/06/2022
				Auteur	NP
				Emetteur	NP

inférieurs à la durée légale, ce qui avait été institué au Smictom, par le protocole d'accord des 35 heures le 18 décembre 2001.

La règle attribue 5 jours supplémentaires pour tous les agents.

Le cadre légal permet une réduction de la durée de 1607 heures par l'assemblée délibérante et après avis du CT. Cette possibilité est ouverte dès lors que l'employeur souhaite tenir compte de sujétions particulières qui imposent des rythmes ou conditions de travail jugés pénibles et à condition que cela reste une exception. Cette dernière condition est importante, il s'agit bien d'une dérogation et elle ne peut être étendue à la majorité des postes du Smictom.

L'utilisation de cette exception peut se faire en réduisant le nombre d'heures annuelles de travail par l'octroi d'ARTT, mais ne peut donner lieu à des jours de congés supplémentaires.

Les RP sont favorables à cette proposition pour les postes concernés :

	Rythme de travail posté	Exposition aux agressions extérieures (verbale ou physique)	Travail insalubre et salissant	Risque d'accident routier	Travail le samedi	Station debout prolongée ou marche prolongé	Gestes répétitifs postures pénibles	Travail en extérieur, soumis aux intempéries	Port de charges	Exposition aux nuisances (sonores-olfactive)	critères retenus
Ripeur	1	1	1	1		1	1	1	1	1	9
Agent de déchèterie / coordinateur		1		1	1	1		1	1	1	7
Valoriste / pontier	2		1			1	2			1	7
Conducteur	1	1		1			1			1	5
Maintenance			1		1		1	1	1	1	6
Livreur de bacs			1	1			1	1	1		5

La durée du temps de travail est révisée pour l'ensemble du personnel. Le personnel technique de terrain pourra bénéficier de suggestions particulières, avec un maximum de 5 jours de RTT, un quota adapté au jour de travail effectif de l'année. Le personnel, hors champ des suggestions particulières, effectuera sa quotité de temps de travail suivant les règles en vigueur.

Il est proposé au Comité Directeur de délibérer en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur approuve à l'unanimité ces dispositions.


5. PREVENTION - ANIMATION - COMMUNICATION :

5.1 Eco-manifestations et tri hors domicile

Rapporteur : M. Fernand WILLMANN

5.1.1. Historique de la démarche

En introduisant le tri dès 1994, le SMICTOM a très tôt axé sa politique sur la valorisation des déchets. Celle-ci a passé un cap supplémentaire en 2010 avec la mise en place de la redevance incitative. Mais si l'essentiel des gestes de tri se passe effectivement au sein des foyers, le SMICTOM accompagne

	Compte-rendu Comité Directeur du 15/06/2022	Version	V1
		Date	16/06/2022
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

également depuis de longues années maintenant les organisateurs de manifestations pour ancrer ces gestes de tri en dehors du domicile.

Avec les festivals Décibulles et Léz'Arts Scéniques notamment, le SMICTOM a participé à déployer le geste de tri et la réduction des déchets dans des évènements de grande ampleur. Une quarantaine de poubelles de tri ont été acquises en 2015 dans ce sens et sont aujourd'hui régulièrement mises en œuvre lors des manifestations de toute taille du territoire (une cinquantaine en 2019).

Le SMICTOM participe ainsi à réduire l'impact environnemental de ces évènements et collabore étroitement sur ce point avec l'association Eco-manifestations Alsace, dont il est un membre fondateur. Il est proposé de renouveler la convention de soutien à l'association Eco-Manifestation Alsace pour une durée d'un an, sur la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Elle a pour objet de décrire le partenariat visant à entretenir et développer la prévention, la sensibilisation au tri et, de manière plus générale, l'écoresponsabilité au sein des manifestations organisées sur le territoire d'Alsace Centrale. Afin de soutenir financièrement les objectifs et missions de l'association définis dans la convention, le SMICTOM s'engage à la soutenir financièrement à hauteur de 5000 euros pour la durée de la convention. Les crédits ont déjà été approuvés lors du vote du Budget Primitif 2022.

Le projet de convention est joint en [annexe 4](#).

M. PIELA rappelle que le travail d'EMA est très important et qu'il y a de nombreuses réunions organisées dans les communes et les Communautés de Communes.

Le Comité Directeur est invité à approuver le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur approuve à l'unanimité ces dispositions.


5.1.2. L'accompagnement des grands évènements du territoire

Le SMICTOM accompagne toutes manifestations qui le sollicitent pour la gestion de ses déchets. Les prestations de collecte et de traitement sont tarifées dans le cadre de prestations spéciales définies par la charte Manifestation. Cette dernière établit notamment les conditions d'acceptation des matières triées et les modalités de facturation en fonction de la qualité.

Pour les manifestations d'ampleur que sont notamment Mineral & Gem (SPL-EVA), Décibulles et Summer Vibration (Zone51) (près de 100 000 visiteurs en 10 jours), le SMICTOM a souhaité renforcer son accompagnement. En effet, ces évènements représentent un enjeu important pour la promotion du tri hors domicile et la sensibilisation du jeune public.

Des conventions spécifiques avec les organisateurs de ces 3 manifestations visent à décrire le partenariat mis en place, les actions permettant ainsi d'entretenir et de développer le tri et la prévention (réduction de la production des déchets) ainsi que les engagements de chacun. Les thèmes d'actions prioritaires sont l'accès sur la signalétique de tri, la formation des équipes et la logistique nécessaire pour la gestion des déchets.

Le projet de charte manifestations, préparé avec la Commission Partenariats et Débats Citoyens, est présenté en [annexe 5](#), ainsi que les trois conventions avec les manifestations d'ampleur ([annexes 6, 7 et 8](#)).

	Compte-rendu Comité Directeur du 15/06/2022	Version	V1
		Date	16/06/2022
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

Mme. PEPIN rappelle que pour les biodéchets, actuellement c'est en expérimentation et suivant conditions d'Agrivalor.

Le Comité Directeur est invité à approuver :

- **le projet de charte manifestations ;**
- **les conventions avec Décibulles, Zone51 et la SPL-EVA.**

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur approuve à l'unanimité ces dispositions.

5.2 Convention avec EMMACulture

Rapporteur : M. Jean-Pierre PIELA

5.2.1. Contexte et enjeux

La loi Anti Gaspillage pour l'Economie Circulaire (AGEC) promulguée en 2020, vise à transformer nos modes de vie afin de tendre vers un modèle de société plus durable. Cela passe notamment par une promotion accrue du réemploi et le développement de nouvelles filières de valorisation des déchets.

En parallèle du développement de nouvelles filières, il est également essentiel d'accompagner le grand public dans de nouvelles représentations de ses modes de consommation afin de créer de réels débouchés pour les objets issus de cette nouvelle économie circulaire.

C'est dans ce contexte que le SMICTOM d'Alsace Centrale souhaite soutenir des initiatives locales permettant de répondre à ces objectifs.


Emmaüs Scherwiller et son pôle d'action culturelle et solidaire EmmaCulture développent une activité de sensibilisation aux enjeux du développement durable à travers la mise en œuvre d'un projet culturel incluant le soutien, la promotion et l'accès à des pratiques artistiques et créatives favorisant le réemploi et le recyclage de matières et matériaux de seconde main. L'ouverture progressive au public du jardin du futur tiers-lieu culturel et solidaire d'Emmaüs Scherwiller à l'été 2022 est l'occasion de proposer aux publics de l'association et habitants du territoire de prendre part à des activités qui favorisent le partage d'expériences, de ressources et de compétences dans le champ du design de réemploi, dans le contexte d'économie circulaire et solidaire qu'est Emmaüs Scherwiller. C'est dans cette perspective qu'Emmaüs Scherwiller / EmmaCulture sollicitent le soutien du Smictom d'Alsace centrale afin de construire un partenariat en faveur de la mise en œuvre de pratiques de réemploi (design et fabrication d'objets à partir de matériaux de réemploi).

5.2.2. Description de l'action

Accompagné du collectif Tête de Bois, basé à Mulhouse, Emmaüs propose d'organiser 2 semaines d'ateliers de prototypage, conception et construction participatifs d'un ou plusieurs modèles de chaises / assise à destination d'Emmaüs Scherwiller et du jardin de la villa Kientz, futur tiers-lieu culturel et solidaire.

Ces ateliers seront participatifs, c'est-à-dire que le grand public sera invité à participer à cette démarche d'appropriation d'un nouveau savoir-faire autour de l'économie du réemploi.

Le plan de chaise retenu est issu d'une licence libre pensée par le designer Enzo Mari (Autoprogettazione). Le ou les modèles retenus devront être conçus à partir du gisement le plus courant et disponible, issu des déchets d'équipement et d'ameublement (DEA).

	Compte-rendu Comité Directeur du 15/06/2022	Version	V1
		Date	16/06/2022
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

A terme, le modèle de chaise validé par le prototypage devra être produit durablement par les équipes d'Emmaüs Scherwiller.

Les objectifs sont multiples :

- Valoriser le gisement de ressources et réduire les DEA (déchets d'éléments d'ameublements) présents à Emmaüs Scherwiller à travers le développement d'une pratique d'éco-conception / éco-design de mobilier.
- Favoriser le changement des comportements et de regard des usagers d'Emmaüs / SMICTOM d'Alsace Centrale et habitants du territoire sur les rebus mobiliers par la recréation d'objets utilitaires.
- Initier une dynamique de recherche-développement d'une pratique d'éco-conception au sein d'Emmaüs Scherwiller via le projet EmmaCulture à travers une démarche collective, participative et citoyenne favorisant la transmission de compétences et la mobilisation solidaire au service du projet d'Emmaüs Scherwiller.
- Identifier le projet EmmaCulture et le futur tiers-lieu comme un lieu-ressource en accueil et développement de pratiques créatives de réemploi en Alsace centrale dans un objectif d'économie circulaire et de vente solidaire

5.2.3. Planning, et public cibles

L'action se déroulerait au cours de l'été 2022. Elle est à destination des compagnons et bénévoles d'Emmaüs Scherwiller, ainsi que des habitants du territoire. Le potentiel est de 60 personnes touchées.

5.2.4. Financement du projet

Le coût du projet est estimé à 12 275 €. Emmaüs a sollicité une subvention de la part de la CEA à hauteur de 5000 €. Le SMICTOM d'Alsace Centrale propose de soutenir également le projet à hauteur de 5000 € (le montant de la subvention a été voté au Budget Primitif mais le projet définitif n'était pas arrêté pour le vote de la convention à cette date).

Il est proposé d'accorder cette subvention, via une convention (présentée en annexe). Le paiement se fera en 2 temps :


- 2500 euros à la signature de la convention ;
- 2500 euros à la fin du projet sous réserve de la remise d'un bilan de l'action.

Le projet de convention est en **annexe 9**.

M. WAEGELL indique qu'EMMAUS a beaucoup de projets et d'activités.

Le Comité Directeur est invité à approuver le projet de convention tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur approuve à l'unanimité ces dispositions.

	Compte-rendu Comité Directeur du 15/06/2022	Version	V1
		Date	16/06/2022
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

5.3 Rapport annuel 2021

Rapporteur : M. Jean-Pierre PIELA

M. PIERAUT présente le rapport annuel 2021, joint en **annexe 10**.

Mme. GARBACIAK demande si les sensibilisations biodéchets ont porté leurs fruits dans les collectifs.

Mme. PEPIN confirme qu'il y a eu une progression mais pas suffisante. Il y a un recul général des biodéchets. Sur les zones où il y a eu sensibilisations les tonnages ont augmenté.

Mme. GARBACIAK regrette que le compostage ne soit pas plus développé au regard de la composition du bac gris.

Mme. GARBACIAK demande quand se font les caractérisations.

Mme. PEPIN indique que la prochaine caractérisation aura lieu au printemps 2023.

Mme. GARBACIAK demande comment les bornes d'apport volontaire de verre sont implantées.

M. RENAUDIN indique qu'il s'agit d'un travail en concertation. Pour les incivilités il est mieux que le contrôle social puisse opérer.

6. Etat des travaux de la CCSPL

Rapporteur : M. Jean-Pierre PIELA

Le SMICTOM a mis en place une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).


Pour mémoire, cette CCSPL a pour vocation de permettre aux usagers du service public d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations envisagées. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement du service public.

Le Président doit présenter au Comité Directeur avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

En l'absence de Délégation de Service Public (DSP), les travaux de la CCSPL portent essentiellement sur l'examen du rapport annuel au SMICTOM. La CCSPL s'est réunie le 12 octobre 2021 pour examiner le rapport annuel 2020.

La CCSPL s'est également réunie le 29 avril 2022 pour présentation du projet de mandat 2020-2026. Aucune remarque négative n'a été émise concernant le passage aux 18 levées dans l'abonnement.

M. PIELA indique que des citoyens tirés au sort avaient été invités mais aucun n'est venu.

	Compte-rendu Comité Directeur du 15/06/2022	Version	V1
		Date	16/06/2022
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

7. SERVICES AUX USAGERS :

7.1 Règlements collecte, déchèteries, facturation

Dans le cadre de l'évolution de la mise en place de l'extension des consignes de tri et de l'évolution de la redevance, il est nécessaire d'actualiser les différents règlements.

Le règlement général du SMICTOM d'Alsace Centrale est constitué des règlements suivants :

- un règlement de collecte ;
- un règlement des déchèteries ;
- un règlement de facturation.

Le règlement de collecte fixe les règles de fonctionnement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Ces règles ont valeur réglementaire :

- Elles s'imposent aux usagers qui doivent les respecter (des sanctions sont possibles)
- mais également à l'administration. Il permet donc de définir le partenariat avec les communes.


7.1.1. Règlement collecte

Rapporteur : M. Martin KLIPFEL

Le projet de règlement collecte à partir de 2023 est fourni en **annexe 11**. Les propositions de modifications apportées aux règlements de collecte sont les suivantes.

Afin de renforcer la notion d'abonnement et par conséquent la compréhension de la redevance par les usagers nous proposons d'introduire la notion de forfait en fusionnant la grille de dotation et la grille tarifaire (voir ci-après).

	Forfait A	Forfait B	Forfait C	Forfait D	Forfait E
Composition familiale et pratique du compostage	<ul style="list-style-type: none"> • Personne seule • Foyer 2 personnes avec composteur 	<ul style="list-style-type: none"> • Foyer 2 personnes sans composteur • Foyer 3 / 4 personnes avec composteur 	<ul style="list-style-type: none"> • Foyer 3 / 4 personnes sans composteur • Foyer 5 personnes avec composteur 	<ul style="list-style-type: none"> • Foyer 5 personnes sans composteur • Foyer ≥6 personnes avec composteur 	<ul style="list-style-type: none"> • Foyers ≥6 personnes sans composteur
Services inclus dans l'abonnement	<ul style="list-style-type: none"> • La collecte des bacs jaunes en porte à porte tous les 15 jours et leur traitement. • La collecte et le traitement des biodéchets (inclus la mise à disposition de sachets) • La collecte et le traitement du verre en point d'apport volontaire • L'accès aux actions de prévention et de sensibilisation 				
La collecte et le traitement des OMR	Fréquence de collecte hebdomadaire / Nombre de levées défini chaque année par l'assemblée délibérante.				
	60 litres	80 litres	120 litres	240 litres	340 litres
Accès aux déchèteries	Le nombre de passages inclus est défini chaque année par l'assemblée délibérante				

	Compte-rendu Comité Directeur du 15/06/2022	Version	V1
		Date	16/06/2022
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

Par ailleurs, à la demande des communes, nous proposons d'autoriser la présentation des bacs sur une aire de présentation situées sur le domaine privé en limite de domaine public. Cette évolution sera prise en compte dans les avis consultatifs des permis de construire et permettra de libérer les trottoirs les jours de collecte au droit de l'habitat collectif.

Enfin, au vu de la mise en place du forfait incluant 18 levées, il semble nécessaire d'adapter les collectes de rattrapages (aujourd'hui déjà, lors de rattrapages, moins de la moitié des bacs sont présentés).

Mme. GARBACIAK demande confirmation du maintien du rattrapage du bac jaune. M. KLIPFEL confirme.

Suite à présentation et modifications en Commissions Réunies, le Comité Directeur est invité à approuver ce projet de règlement.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur approuve à l'unanimité ces dispositions.

Pour mémoire, chaque commune devra délibérer sur l'approbation du règlement, en lien avec le pouvoir de police du Maire.

M. WILLMANN sollicite une délibération type. M. PIERAUT confirme que ce sera communiqué.

Un « kit » facilitant l'adoption sera mis à disposition, comprenant :

- Un powerpoint de présentation des évolutions du règlement
- Le règlement
- Des outils de lutte contre les dépôts sauvages
- Les conventions d'occupation du domaine public des points d'apport volontaire (voir ci-après)

7.1.2. Règlement déchèteries

Rapporteur : M. Germain LUTZ


Le projet de règlement déchèteries à partir de 2023 est fourni en **annexe 12**.

Il est proposé d'autoriser les apports des communes le samedi, tout en rappelant la notion d'apport exceptionnel pour les gros volumes.

Concernant les utilisations des cartes « particuliers » par des professionnels, il est proposé de mettre une procédure de sensibilisation pouvant aboutir à une procédure de suspension temporaire d'accès pour les « récidivistes ».

Suite à présentation en Commissions Réunies, le Comité Directeur est invité à approuver ce projet de règlement.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur approuve à l'unanimité ces dispositions.

	Compte-rendu Comité Directeur du 15/06/2022	Version	V1
		Date	16/06/2022
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

7.1.3. Règlement facturation

Rapporteur : M. PETIT

Le projet de règlement facturation à partir de 2023 est fourni en **annexe 13**.

L'évolution du nombre de levées, si elle n'intervient pas dans la rédaction du règlement de facturation, pose la question de la prise en charge des déchets supplémentaires liés à une pathologie impliquant une perte d'autonomie.

Ce sujet a déjà été débattu :

- en juin 2019 lors de la réflexion sur la mise en place de la redevance ajustée aux usages (et au 36 levées)
- en 2020 (Bureau Syndical du 7 octobre et Comité Directeur du 25 novembre) suite à des sollicitations d'usagers.

Les élus ont maintenu leur position quant au principe d'équité entre les usagers et d'une redevance proportionnelle à la quantité de déchet produite quelle qu'en soit l'origine.

Le SMICTOM n'a pas la compétence sociale et la loi ne permet aujourd'hui pas de déroger du principe producteur de déchets payeur en ce qui concerne la redevance. Il serait par ailleurs délicat de définir le périmètre et de respecter le secret médical. Certains CCAS ont accompagné des usagers impactés par le passage au 36 levées.

Après débat en Commissions Réunies, il a été proposé de maintenir l'absence de dérogation. Le SMICTOM continuera à alimenter le débat national sur le sujet, notamment par le biais des discussions sur une future Responsabilité Elargie du Producteur sur les textiles sanitaires. Le SMICTOM a aussi interpellé la Région dans son rôle de planificateur déchets.

M. PIELA rappelle que le problème est épineux mais a largement été débattu en Commissions Réunies. M. PIERAUT informe du retour de la CDC du Kochersberg (à la pesée, bac sanitaire) et du projet éventuel du SMICTOM de la Région de Saverne (bac sanitaire envisagé pour 2023 dans le cadre du passage à une collecte tous les quinze jours).

Le Comité Directeur est invité à approuver ce projet de règlement.


Après en avoir délibéré, le Comité Directeur approuve ces dispositions (1 contre (M. GUTH), 18 pour (17 présents et 1 procuration)).

7.2 Convention Bornes d'Apport Volontaire avec les communes

Rapporteur : M. Martin KLIPFEL

Le projet de convention Bornes d'Apport Volontaire avec les communes est présenté en **annexe 14**.

Un certain nombre de points d'apport volontaire (PAV) sont mis en place sur le territoire des communes.

	Compte-rendu Comité Directeur du 15/06/2022	Version	V1
		Date	16/06/2022
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

Afin de garantir une gestion durable de ces équipements, une convention a pour objectif de définir les conditions techniques, administratives et financières applicables aux installations de PAV situées sur l'emprise du domaine public et ce au regard de leurs compétences respectives.

Le Comité Directeur est invité à approuver ce projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur approuve à l'unanimité ces dispositions.

Pour mémoire, chaque commune devra délibérer sur l'approbation de la convention, en lien avec le pouvoir de police du Maire, la compétence communale propreté et l'occupation du domaine public.


Personne ne souhaitant plus prendre la parole, la séance est levée à 20h20.

Le Président du SMICTOM :

Le Secrétaire de Séance :

J.P. PIELA

N. PIERAUT

	Compte-rendu Comité Directeur du 15/06/2022	Version	V1
		Date	16/06/2022
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

J. DAVID Excusé	M.L. DUCORDEAUX	G. FORGIARINI Excusé	N. GARBACIAK
L.GEYLLER	A. GUTH	S. HIRTZ	O. HUMMEL Excusée
L. JEHL Excusé, procuration à N. GARBACIAK	M. KLIPFEL	M. LAUFFENBURGER Excusé	G. LUTZ
L. NAAS Excusé	C. OTTENWAELDER	B. PAULET Excusé	D. PETIT
N. ROUSSEL Excusée	D. RUXER Excusé	P. SCHAEFFER	J. SCHUNCK Excusée
M. SENGLER	N. SIMLER	J.M. SOHLER	P. STIRMEL
R. VOINSON Excusé	C. WACH	D. WAEGELL	F. WILLMANN